



REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Service Animation Jeunesse

« AJ »

Préambule

Dans le cadre d'un projet commun entre Villiers-le-Bâcle et Saint-Aubin, les deux communes œuvrent à la construction progressive d'une Animation Jeunesse mutualisée, permettant de développer des activités communes tout en préservant la proximité et l'identité de chaque village.

Les maires de Villiers-le-Bâcle et de Saint-Aubin assurent conjointement la responsabilité.

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer.

Introduction

Depuis de nombreuses années, la commune de Villiers-le-Bâcle a positionné les jeunes au centre de ses priorités. De la crèche jusqu'à leur majorité, plusieurs services leur sont proposés pour les accompagner, tous en lien avec le Projet Educatif Local et des valeurs qui nous semblent fondamentales :

- L'autonomie et la socialisation ;
- Le respect mutuel ;
- Le respect de la différence qu'elle soit idéologique, physique ou matérielle ;
- L'ouverture sur le monde, ses richesses et ses faiblesses ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les actions citoyennes.

Ce sont sur ces valeurs que l'Animation Jeunesse organise son action. Structure communale ouverte sous forme d'accueil informel, c'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. C'est un lieu d'accompagnement, d'appui et de création aux projets.

Elle est destinée à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans domiciliés à Villiers-le-Bâcle et est également ouverte aux jeunes des villages voisins. Un tarif non préférentiel aux extérieurs sera appliqué pour les sorties, stages et séjours. Leur participation est soumise aux places disponibles.

L'accès se fait sans discrimination et dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par ce règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

Mairie de Villiers le Bâcle, Mairie de Saint-Aubin

Tél : 01 63 33 15 15, Tél : 01 69 41 09 15

Contacts : mairie@ville-villierslebacle.fr – www.ville-villierslebacle.fr , www.saint-aubin.fr

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'espace jeune. Ce dernier n'est pas définitif et peut évoluer le long de l'année. Si tel était le cas, les jeunes et les parents en seraient informés par courriel ou par courrier.

Son fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Villiers-le-Bâcle, du directeur et des animateurs. En effet, les jeunes peuvent être à l'initiative de projets qui seront ensuite étudiés et validés par le Conseil Municipal.

Article 2 : Objet

L'Animation Jeunesse définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes et l'espace communal et a pour but de :

- Les intégrer dans l'organisation de leurs loisirs ;
- Revaloriser leur image ;
- Centraliser leurs demandes ;
- Répondre à leurs difficultés ;
- Faciliter leur intégration dans la vie communale ;
- Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Pour y répondre, le directeur de l'Animation Jeunesse est présent à la Commission « Evènementiel » et ainsi développera le lien entre les évènements de la commune et la participation des jeunes à ceux-ci. Également, le directeur de l'Animation Jeunesse se tiendra informé des événements organisés par les différentes associations communales pour proposer un accompagnement des jeunes. Dans tous les cas, les jeunes seront impliqués dans les choix et décisions quant à leur participation sur les différents événements.

Article 3 : Adhésions

L'Animation Jeunesse est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 ans et 17 ans habitant Villiers-le-Bâcle et les villes aux alentours, sous-couvert de places disponibles.

La participation du Jeune sera prise en compte dès que le dossier d'inscription **complet** sera **transmis** à l'Animation Jeunesse. Il comprend :

- La fiche de renseignement
- Le règlement intérieur signé par le jeune et ses parents
- Le règlement de l'adhésion annuelle de 35 euros
- L'attestation de responsabilité civile.

Sans ce dossier complet, le Jeune ne pourra pas être accueilli à l'Animation Jeunesse.

L'adhésion permet l'utilisation du matériel et des différents équipements communaux ainsi que la participation à certaines activités.

Une réunion de rentrée scolaire, à laquelle les parents sont invités, est organisée dans l'espace Jeunesse. Lors de cette réunion, seront présentés l'équipe d'animation et le fonctionnement de l'Animation-Jeunesse.

Article 4 : Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouvertures de l'Animation Jeunesse sont définis tels que :

Semaines scolaires	Vendredi Mercredi et Samedi	16H – 19H 14H – 19H Horaires d'été 14H – 18H Horaires d'hiver
Vacances scolaires (accueil à la salle)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Mercredi :	14H – 19H 11H – 19H
Vacances scolaires (stage)	Du lundi au vendredi :	10H – 18H
Les vendredis : selon le planning et sur inscriptions		
Foot en salle (halle des sports)	20H30 – 23H00	
Repas avant le Foot en salle	19H – 20H30	
Soirées organisées	19H – 23H	

Ces horaires peuvent être modifiées en fonction des programmes proposés.

Le calendrier des horaires d'été et horaires d'hiver sera établi en début d'année.

Article 5 : Fonctionnement

Les élus et un groupe de parents volontaires définissent actuellement l'ensemble des modalités du fonctionnement de l'Animation Jeunesse. Ce fonctionnement va donc être modifié dans les prochaines semaines.

La commune de Villiers-le-Bâcle souhaite ouvrir ce service à tous les jeunes de Villiers-le-Bâcle et de Saint-Aubin en proposant des activités multiples et variées et répondre ainsi au mieux à la majorité de leurs attentes dans le respect des budgets impartis.

D'une manière générale, l'objectif de la commune est de donner aux jeunes la possibilité d'être acteur dans l'Animation-Jeunes, en ce qui concerne les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc..., mais aussi dans les évènements qui se déroulent sur le village. Des moments d'échanges sont prévus pour réfléchir sur les programmes à venir et un programme mensuel, qui seront ensuite validés par les élus.

Dans les programmes mensuels, sont prévus des activités et des sorties qui permettent de découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives ou de loisirs mais également des activités permettant de s'investir pour la vie locale (Marché de Noël et certains autres évènements communaux).

Des séjours et des stages sont également organisés, en concertation avec les jeunes.

En pratique, il n'y a aucune obligation de présence pour les jeunes inscrits à l'Animation Jeunesse, ils sont maîtres de leurs envies.

Article 6 : Moyens

6.1 Financier

La mairie de Villiers-Le-Bâcle vote tous les ans un budget alloué à l'animation jeunesse qui englobe l'entretien des locaux, le matériel, les sorties, le transport, et les salaires des encadrants.

Des sorties, stages et soirées sont organisés tout au long de l'année. Les inscriptions se font par mail envoyé par les parents, en respectant la date de clôture.

Selon les sorties, une participation financière est demandée.

- Lorsque c'est le cas, le quotient familial s'applique sur 65% du coût restant à charge des familles de Villiers-le-Bâcle après de la déduction de la participation communale.
- Les jeunes habitant les communes voisines auront l'application d'un tarif extérieur correspondant au coût réel de l'activité, sans l'application du quotient familial.
- Les annulations d'inscription des activités payantes à moins de 72 heures (3 jours) avant l'évènement ne pourront pas être prise en compte et la moitié du tarif de l'évènement sera facturé aux familles. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas en cas de force majeure dûment justifiée, notamment pour raison médicale, accident, hospitalisation ou événement familial grave.

Les prestations de l'Animation Jeunesse sont facturées mensuellement ou trimestriellement selon le nombre d'activités.

6.2 Humains

Dans le fonctionnement régulier, la structure est composée de personnel qualifié et diplômé avec :

- 1 directeur
- 1 animateur minimum (adapté aux nombres de jeunes)

Il peut arriver parfois, en fonction de l'activité qu'il soit fait appel à d'autres animateurs ou à des prestataires extérieurs. Il sera automatiquement vérifié leurs aptitudes et leurs qualifications avant toute intervention auprès des jeunes.

6.3 Transport

Le plan Vigipirate en place actuellement limite les déplacements en transport en commun, les trajets se feront en bus, minibus, car, train.

Article 7 : Communication

Le programme du service est disponible chaque mois :

- Dans les mairies ;
- Sur le site des deux communes : www.ville-villierslebacle.fr et www.Saint-aubin.fr ;
- A l'entrée des deux sites d'accueil jeunesse ;
- Envoyé chaque mois par mail aux parents et aux jeunes

Toutes les informations sur le fonctionnement et l'actualité de l'Animation Jeunesse sont envoyées par mail aux adhérents, parents et jeunes.

L'Animation Jeunesse est un service à destination des jeunes mais aussi de leurs parents, et à cet effet l'équipe est également à leur écoute en cas de besoin.

Il est prévu également des rencontres informelles régulières comme des barbecues, des présentations de séjour (avant/après), ... qui permettent de faire le lien avec les jeunes, leurs parents et la structure

Article 7 : Matériel

L'Animation Jeunesse est ouverte en présence d'un animateur : le matériel (baby-foot, table de ping-pong, tables, fauteuils, etc...) et des équipements des deux communes (MPT, salle Foujita, Halles des sports, Maison de la Colombe, salle de la Mare, etc...) sont mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

- Le matériel et les équipements ne doivent pas faire l'objet de dégradations.
- Chacun doit pouvoir avoir accès au matériel ; c'est pourquoi une rotation partagée peut être mise en place.

Article 6 : Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La cigarette et la cigarette électronique sont interdites dans le local et ses alentours et durant les activités organisées par l'Animation Jeunesse.

La détention et la consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants sont interdites dans le local et ses alentours et durant les activités organisées par l'Animation Jeunesse.

Article 9 : Sanctions

Lorsqu'un Jeune a un comportement qui ne respecte pas les règles, les encadrants échangeront avec lui pour lui en faire part et le sensibiliser à modifier son comportement.

Si aucun changement positif n'est visible, le jeune pourra être renvoyé de la structure pour la fin de la journée ou de la soirée, et pour la fin du séjour ou du stage, le cas échéant.

Les parents en seront informés immédiatement.

Il pourra, selon la gravité du comportement ou de l'évènement, être demandé une réunion avec le jeune, les encadrants, les parents et l'élue en charge de l'Animation-Jeunesse. Une sanction particulière pourra être envisagée, si besoin.

De manière générale, il s'agira de privilégier le dialogue, de faire comprendre au jeune la gravité de son acte et des conséquences de celui-ci.

En signant le règlement intérieur, je m'engage à le respecter

Les parents,

Le jeune,

Nom, prénom et signature

Nom, prénom et signature